

**S.I.V.U. DES ECOLES  
DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL  
DU 11 MARS 2019**

**1 – FINANCES**

**1-1 Compte-rendu décision du Président 2018**

Le Président rend compte de la décision n° 2018-01 prise le 20/12/2018 consistant en la réalisation d'un contrat de prêt de 190 000 € auprès du crédit agricole mutuel centre-est pour financer la construction d'une école maternelle à Valencogne. Il s'agit de la reprise d'un crédit relais existant. Durée d'amortissement : 144 mois - Taux d'intérêt : 1,08% Frais de dossier : 190 € - Périodicité retenue : mensuelle

**1-2 Vote du Compte administratif 2018 - Délibérations**

- Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 34 859,89 €
- Le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 112 645,58 €.

**1-3 Vote du Compte de Gestion 2018- Délibération**

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-4 Affectation de résultat -Délibération**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 : 34 859,89 €

Solde d'exécution d'Investissement : 112 645,58 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) «excédents de fonctionnement capitalisés »: 0 €

Surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 34 859,89 €

**1-5 Participation au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2019 selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé, vu la délibération n° 2018-022 du 12/11/2018

- DECIDE que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera de 135 000 €.
- RAPPELLE que pour le premier trimestre 2019 les participations desdites communes était de 10 000 € par mois
- DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT
avril 2019	11 600
mai 2019	11 600
juin 2019	11 600

MOIS	MONTANT
juillet 2019	11 600
août 2019	11 600
septembre 2019	11 600

MOIS	MONTANT
octobre 2019	11 600
novembre 2019	11 900
décembre 2019	11 900

- DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2019 au compte 74741
- DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser la recette.

**1-6 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2018 - Délibération**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse

à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été reconduite en ce sens en 2016.

Il présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2018 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 5 017 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

### **1-7 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de portage des repas et travaux de bricolage exercice 2018 - Délibération**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans le bâtiment scolaire en 2018. Une mise à disposition a été établie en ce sens en 2018.

Il présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2018 et s'élevant à 6 759 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

### **1-8 Remboursement par l'Etat de l'indemnité d'accueil - Délibération**

Le Président explique que lorsque le service minimum d'accueil est mise en place, notamment en cas de grève des enseignants, l'indemnité est versée par l'Etat aux communes même si la compétence scolaire a été transférée à un syndicat. Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par les communes au titre service minimum d'accueil et versés par l'Etat.

DECIDE que ces reversements se feront à la fois pour l'année scolaire 2017-2018, l'année scolaire en cours et pour les autres années scolaires à venir.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

### **1-9 Reversement de l'attribution de compensation informatique scolaire- Délibération**

Le Président explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire à chaque commune membre au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme est versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en guise de compensation, la commune de Valencogne n'étant pas concernée.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire.

DECIDE que ce reversement se fera chaque année.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

### **1-10 Concours du receveur municipal : suppression- Délibération**

Le Président présente le décompte de l'indemnité de conseil 2018 relatif au SIVU des écoles et rappelle qu'une délibération, prise en 2017, accordait au Comptable l'indemnité de conseil

au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

VU l'article 97 de la Loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

VU la délibération n°SIVU 2017-001 du 06/02/2017

CONSIDERANT que les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints

CONSIDERANT que les communes membres du Syndicat scolaire versent chacune de leur côté une indemnité de conseil au Comptable

DECIDE de ne plus accorder d'indemnité de conseil ni d'indemnité de confection des documents budgétaires au Comptable de la collectivité.

### **1-11 Demande de subvention pour un voyage scolaire en maternelle**

Le Président présente la demande de subvention et le bilan financier prévisionnel pour un voyage des maternelles en Chartreuse. Les élus décident d'octroyer la somme de 2000 € à l'association Sou des écoles. Ce montant sera intégré au budget.

### **1-12 Vote du budget primitif 2019**

La section de fonctionnement s'équilibre à 360 392 €.

La section d'investissement s'équilibre à 428 559 €.

Le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité.

## **2 – PERSONNEL**

### **2-1 Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur - Délibération**

Le Comité Syndical

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la collectivité peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte du SIVU des écoles, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - ECOLES**

### **3-1 Jardin pédagogique**

Le Président présente la liste chiffrée du matériel demandé par l'enseignante afin de mettre en œuvre son projet. Les élus donnent un accord de principe.

### **3-2 Repas intergénérationnels à la cantine**

Les deux repas organisés avec les aînés à la cantine scolaire sont une réussite. Les élus décident de reconduire l'opération un mardi par mois jusqu'à la fin de l'année scolaire ; le repas sera facturé au prix du tarif extérieur et les effectifs réduits à 8 personnes par repas (les premiers inscrits).

### **3-3 Cabane et sol à l'école maternelle**

Les enseignantes de Valencogne réclament une cabane de jeu dans la cour et un sol adapté aux abords. Les élus décident de réfléchir au projet.

## **4- DIVERS**

### **Garderie périscolaire**

Florence Degoud sera mise à disposition de la garderie périscolaire à Valencogne à chaque fois que les effectifs rendront sa présence nécessaire. Son temps de travail sera refacturé à l'association Cantine / Garderie.

Valérie Guinet explique que le Contrat Enfance et Jeunesse dans sa forme actuelle disparaît. Pour continuer à percevoir l'aide de la CAF il convient de transformer l'accueil en Centre de Loisirs avec des conditions à respecter : taux d'encadrement, présence d'un Directeur, qualifications des animateurs. Se posent les questions du coût en rapport avec l'aide de la CAF, de la pérennité de cette aide et de la capacité de l'association à gérer cette nouvelle organisation.

Le projet est en cours d'étude en lien avec l'association Cantine / Garderie

**PROCHAINE REUNION : NON FIXEE**